

La réunion de la commission paritaire de négociation de la convention collective s'est tenue le 4 décembre 2015. Le premier point à l'ordre du jour était la convention de forfait horaire annuelle.

Il existe déjà une convention de ce type qui permet à l'employeur de faire travailler le salarié jusqu'à 1827 heures en incluant dans la majoration 10% d'heures supplémentaires. Il nous ait proposé une deuxième convention permettant de faire travailler un salarié au-delà de 1827 heures Mais jusqu'à 1920 heures. Les heures supplémentaires incluses dans la rémunération sont majorées non pas de 10% mais de 25% dès la 1608^{ème} heure. Autrement dit, il y a 313 heures majorées de 25%. Les salarié-e-s relevant au minimum du coefficient 260 sont concerné-e-s [cf. bulletin précédent]. A partir du minimum conventionnel, nous pouvons précisément connaître les rémunérations minimums.

Coefficient	Salaires base 35h (1^{er} avril 2015)	Convention 1920 h (2015)	Forfait jours
260	23 470,76 €	29 185,09 €	–
280	24 768,56 €	30 798,86 €	–
330	28 013,06 €	34 833,29 €	34 176 €
385	31 582,01 €	39 271,16 €	36 319 €
450	35 799,86 €	44 515,91 €	39 380 €
600	45 533,36 €	56 619,19 €	40 997 €

Notons que le forfait jours ne permet pas de faire travailler le salarié plus de 10 heures par jour, c'est-à-dire annuellement 2180 heures. Il faut donc mettre en lien le nombre d'heures travaillées 1920 h/2180h et le salaire forfait horaire / forfait jours. Et chacun-e s'apercevra qu'il n'y a pas photo.

Il vaut mieux être au forfait horaire annuel qu'au forfait jours ... et ce d'autant que ce dernier n'est pas exempt d'insécurité juridique.

C'est dans ce cadre que la CGT s'est prononcée favorablement à cette disposition sous réserve d'un examen approfondit de l'accord en tant que tel.

C'est pourquoi la CGT entend rapidement prendre position.



***Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : Prénom :
 Entreprise : Fédération :
 Téléphone : / / / / / / / / / / Courriel :@

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes